

UNIVERSITE DE LOME

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE TROIS (03) SALLES DE COURS
A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'EDUCATION
(INSE) AU PROFIT DU CENTRE DE PEDAGOGIE
UNIVERSITAIRE (CERME)**

**Société: SEDDOH BATIMOR GROUP
(SBG)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
CHANTIER (PGES-C)**

Octobre 2023

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE CHANTIER (PGES-C)

Table des matières

| | |
|---|---|
| I- Présentation du sous-projet..... | 4 |
| 1.1. Zone du sous-projet..... | 4 |
| 1.2. Objectifs du PGES-C | 4 |
| 1.3. Consistance des travaux | 5 |
| 1.3.1. Phase d'installation chantier | 5 |
| 1.3.2. Phase des travaux..... | 5 |
| 1.4. Durée des travaux | 5 |
| 1.5. Heures des travaux | 5 |
| 1.6. Moyens humains | 5 |
| II- Impacts potentiels du projet | 5 |
| 2.1. Impacts positifs majeurs | 5 |
| 2.2. Impacts négatifs et risques majeurs | 6 |
| III- Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et de prévention des risques du projet..... | 6 |
| 3.2. Mesures de lutte contre l'altération de la qualité de l'air | 6 |
| 3.3. Mesures de lutte contre les nuisances sonores | 6 |
| 3.4. Mesures de lutte contre le risque de pollution du sol et l'eau | 7 |
| 3.5. Mesure de lutte contre les risques d'accidents de travail | 7 |
| 3.6. Mesures de lutte contre les risques d'électrocution et d'électrification..... | 7 |
| - Signaler les boîtiers ; | 7 |
| - Isoler installation électrique ;..... | 7 |
| - Mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations ;..... | 7 |
| - Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port..... | 7 |
| 3.7. Equipements de protection individuelle et collective | 7 |
| 3.8. Hygiène sur le chantier..... | 8 |
| 3.9. Mesure de lutte contre les risques des IST le VIH/SIDA | 8 |
| Pour réduire les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le..... | 8 |
| IV- Rôle et Responsabilités des acteurs | 8 |
| 4.1. Société SBG..... | 8 |
| 4.2. Responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PGES-C..... | 9 |
| 4.3. Chef chantier..... | 9 |
| 4.4. Responsable santé, sécurité et environnement..... | 9 |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE CHANTIER (PGES-C)

| | |
|---|----|
| 4.5. Prestataires de services | 10 |
| 4.6. Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP)..... | 10 |
| V- Plan de contrôle environnemental et social | 10 |
| VI- Gestion des non-conformités et indicateurs | 11 |
| VII- Modalité de suivi et d'enregistrement : Journal environnemental et social et fiche de visite | 11 |
| VIII- Echancier de mise en œuvre du PGES-C..... | 12 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 3 : Planning d'exécution des mesures environnementales et sociales | 13 |
| Tableau 4 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier..... | 15 |
| Tableau 5: Matrice du Plan de Gestion des Risques du projet..... | 17 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|---|
| Figure 1: Localisation du site du sous-projet | 4 |
|---|---|

LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe 1: Politique de l'entreprise..... | 21 |
| Annexe 2 : Journal Environnement et Social | 22 |
| Annexe 3 : Résumé du contenu de rapport de mise en œuvre du PGES ET PGR du chantier..... | 23 |
| Annexe 4 : Exemple de contenu d'un rapport d'Avis D'Incident d'ESS | 24 |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

I- Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à rénover trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) au profit du Centre de Pédagogie Universitaire (CERME).

Les différentes composantes du sous-projet sont :

- Dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- Menuiserie alu et autres ;
- Badigeon et peinture ;
- Electricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- Fourniture et pose de rideaux et ;
- Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol.

La réalisation de ces travaux entrainera des impacts positifs et négatifs. Aussi, certains éléments environnementaux sont susceptibles d'être impactés négativement durant la phase des travaux et d'exploitation des salles.

Avant la phase des travaux, il est prévu l'élaboration des outils spécifiques par la société attributaire des travaux d'où l'élaboration de ce plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) par la société SEDDOH BATIMOR GROUP (SBG). Le Présent PGES-C permettra à la société d'exécuter les travaux en respectant les mesures de santé, sécurité, environnementales et sociales au travail.

1.1. Zone du sous-projet

Le sous-projet est localisé à l'Université de Lomé plus précisément dans le bâtiment de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE).

Site du sous-projet
6.172613, 1.213508

Figure 1: Localisation du site du sous-projet

1.2. Objectifs du PGES-C

Les objectifs visés par ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) sont :

- Identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) ;
- Proposer des mesures d'atténuation des risques et impacts ;

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

- S'assurer de la conformité des mesures proposées d'une part avec les lois et règlements du Togo en matière d'exigences environnementales et sociales, et d'autre part avec les politiques de sauvegarde de la banque mondiale ;
- Présenter les dispositions et les moyens pratiques qui seront mis en œuvre par la société pour éviter, minimiser, voire éliminer les impacts qui seront générées par les travaux.

1.3. Consistance des travaux

1.3.1. Phase d'installation chantier

La phase d'installation du chantier concerne l'ensemble des travaux préparatoires à effectuer avant le démarrage effectif de la phase des travaux. Les principales activités sont :

- L'installation des bureaux de chantier de l'entreprise ;
- Le recrutement des ouvriers ;
- La production des différents documents utiles pour le chantier,
- Etc.

1.3.2. Phase des travaux

- le dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- la menuiserie alu et autres ;
- le badigeon et la peinture ;
- l'électricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- la fourniture et la pose de rideaux et ;
- la fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol.

1.4. Durée des travaux

La durée maximale des travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) est de deux (02) semaines à compter de la date de signature de l'ordre de service.

1.5. Heures des travaux

Les heures de travail sont les suivantes : **07H30-12H30 et 14H30-17H30.**

1.6. Moyens humains

L'ensemble des moyens humains que la société mobilisera sur le chantier sera composé de :

- Un chef chantier qui est responsable des activités sur le chantier
- Un responsable santé, sécurité et environnement (RSSE) qui est responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sur le chantier et de rapportage des actions de santé et sécurité ;
- Les ouvriers qui seront mobilisés pour les travaux (un menuisier, un menuisier aluminium, un électricien bâtiment, un tapissier et un peintre) ;
- Les sous-traitants.

L'effectif total des personnes qui seront mobilisées sur ce chantier peut varier de 07 à 10.

II- Impacts potentiels du projet

La réalisation des travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) vont engendrer des impacts positifs et négatifs.

2.1. Impacts positifs majeurs

Les impacts positifs majeurs portent sur :

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

- La création d'emplois temporaires pour les ouvriers chargés des travaux ;
- La création des sources de revenus des prestataires en charge des travaux ;
- L'amélioration du cadre de travail des enseignements ;
- Etc..

2.2. Impacts négatifs et risques majeurs

Les impacts négatifs portent sur :

- Production de déchets solides ;
- Bruits et vibrations occasionnés par les engins ;
- Pollution de l'air par les poussières ;
- Exposition des étudiants et enseignants aux nuisances sonores et olfactives
- Déversements accidentels de la peinture ;
- Risques d'électrocution, d'électrisation ;
- Perturbation de la circulation au sein de l'université ;
- Risque d'accidents de circulation ;
- Risque de chute lié aux travaux en hauteur, aux mauvaises installations des échafaudages;
- Risques de vol des matériels sur le chantier ;
- Risques de conflits entre travailleurs de chantier et les étudiants/enseignants ;
- Risques de violences basées sur le genre entre travailleurs de chantier et étudiantes, d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel, etc...

III- Mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et de prévention des risques du projet

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier, (PGES-C) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que d'actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

Le présent PGES-C vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement en fonction des attentes des différents acteurs impliqués, de s'assurer que le projet est conforme à la législation togolaise en matière de gestion environnementale et sociale.

3.1. Mesures de lutte contre l'encombrement du chantier

- Disposer des poubelles sélectives sur le chantier pour le tri des déchets ;
- Signer un contrat avec une société agréée pour la collecte de déchets.

3.2. Mesures de lutte contre l'altération de la qualité de l'air

Quant aux émissions des poussières, les dispositions suivantes seront prises :

- Informer les enseignants et étudiants avant l'exécution de tout travail émettant de la poussière ;
- Solliciter les services des engins et camions dont la visite technique est à jour ;
- Limiter la vitesse maximale des engins à 30Km/h et veiller à leur respect ;
- Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérisant (sable, gravier, etc...) ;
- Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air.

3.3. Mesures de lutte contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores seront produites lors de l'exécution des travaux. Les mesures ci-dessous seront prises par la société :

- Sensibiliser les ouvriers au respect des consignes ;

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

- Informer les enseignants et étudiants avant l'exécution de tout travail bruyant ;
- Eviter autant que possible les travaux aux heures des cours ;
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

3.4. Mesures de lutte contre le risque de pollution du sol et l'eau

Pour lutter contre la pollution du sol, la société SBG doit prendre les dispositions pour :

- Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer le sol en cas de déversement accidentel ;
- Disposer des poubelles sélectives sur le chantier pour le tri des déchets ;
- S'abonner auprès d'une structure agréée pour la collecte de déchets ;
- Décaper la partie contaminée et la mélANGE/Banque mondialer avec du sable en cas de déversement accidentel, ce mélANGE/Banque mondiale sera ensuite stocké et confié à une société agréée pour dépollution ;
- Solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- Organiser les quart-d'heures de sécurité pour sensibiliser les travailleurs sur la pollution du sol et de l'eau.

3.5. Mesure de lutte contre les risques d'accidents de travail

Pour éviter les accidents de travail sur le chantier et la prise en compte rapide en cas d'accident ces dispositions seront prises :

- Installer un panneau interdisant l'accès du chantier à toute personne étrangère ;
- Définir et baliser l'aire de stationnement ceinturée par des gardes corps ;
- Disposer sur le chantier d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

3.6. Mesures de lutte contre les risques d'électrocution et d'électrisation

- Signaler les boitiers ;
- Isoler installation électrique ;
- Mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations ;
- Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port.

3.7. Equipements de protection individuelle et collective

Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et Equipements de Protection Collective (EPC) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des ceintures de sécurité ;
- Des équipements de protection de la tête (casques de chantier) ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques de protection ;
- Des chaussures de sécurité et des bottes ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires lors des travaux jugés très bruyants ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau ;
- Des cache-nez.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé et intervenant sur le chantier. Le non-respect des consignes de sécurité est une faute passible d'une sanction disciplinaire, allant de l'avertissement au licenciement.

3.8. Hygiène sur le chantier

La société SBG va négocier avec le maître d'ouvrage pour la mise à disposition des toilettes pour les besoins de ses ouvriers.

Pour une meilleure gestion des déchets, la société se conformera aux exigences suivantes :

- Enlèvement systématique du chantier de tous les déchets et mise en dépôts définitifs indiqués par le maître d'ouvrage ;
- Enlèvement systématique du chantier de tous les matériaux issus des travaux ;
- Stockage au fur et à mesure des boîtes vides de peinture ;
- Stockage dans des fûts étanches des déchets spéciaux ou dangereux, déchets chimiques notamment (huiles usagées diverses, résidus d'adjuvants, produits absorbants) avant leur acheminement vers les centres de collecte agréés ;
- Dotation de la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles sélectives.

Il faut noter que la société s'engagera à faire le tri des déchets à la collecte.

3.9. Mesure de lutte contre les risques des IST le VIH/SIDA

Pour réduire les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH/SIDA pendant les travaux, la société SBG organisera des sensibilisations sur les IST-VIH/SIDA, à l'endroit des ouvriers du chantier. Les travailleurs seront également formés sur ces lors des séances de quart d'heure de sécurité.

IV-Rôle et Responsabilités des acteurs

4.1. Société SBG

La société SBG a la pleine et entière responsabilité de la mise en œuvre effective du PGES-C et dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de toute l'équipe du chantier.

Des Equipements de Protection Individuels (EPI) et Equipements de Protection Collectives (EPC) seront commandés et mis à la disposition des ouvriers.

Les ouvriers seront formés à l'utilisation de ces équipements en fonction des besoins suivants :

- ✓ **Protection de la tête** : des casques conformes aux spécifications contenues dans la NF EN 397, ou ANSI, Z89.1-1981 et/ou Z89.2-1971 ou tout autre équivalent standard international sont requis sur tous les lieux de travail où les pictogrammes de sécurité indiquent qu'ils le sont.
- ✓ **Protection des yeux et du visage** : des lunettes de sécurité, des masques.
- ✓ **Masques de protection** seront portés obligatoirement sur les lieux d'opérations telles que : la manipulation de produits chimiques, la manipulation d'outillage motorisés à l'essence, etc.
- ✓ **Chaussure de sécurité** : le port est obligatoire pendant le travail.
- ✓ **Gilet** : les gilets de sécurité seront obligatoires pendant le travail.
- ✓ **Gants de protection des mains**
- ✓ **Casque anti-bruit**
- ✓ **Cache-nez**

La société SBG formera et sensibilisera les ouvriers sur les risques liés aux travaux en vue du respect des dispositions sécuritaires mises en place.

En outre, il sera établi des règles de sécurité sur le chantier et les communiquer à l'ensemble des ouvriers. Tout agent nouvellement recruté ou visiteur entrant sur le chantier doit être informé de ces dispositions de sécurité.

4.2. Responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PGES-C

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et le suivi opérationnel du sous-projet.

- Maître d'Ouvrage : Université de Lomé, est responsable pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES-C et de rapporter les résultats.
- Le Maître d'œuvre (MO) est le garant du respect des règles d'exécution techniques et il devra s'assurer de l'exécution suivant les règles de l'art, des mesures techniques contenues dans le PGES-C.
- L'Entreprise en charge des travaux : il mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures contenues dans le PGES-C.
- Responsabilité de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE/BANQUE MONDIALE) : établissement public à caractère administratif dans la mise en œuvre de PGES-C sera chargée de contrôler le respect de la réglementation nationale en matière de la protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation contenues dans le présent PGES chantier.

4.3. Chef chantier

Le Chef chantier en sa qualité du premier responsable du chantier, est également le premier responsable de la mise en œuvre du PGES chantier. A ce titre, il s'engage à donner au Responsable Santé, Sécurité et Environnement, les moyens nécessaires à la mise en place d'un système de management environnemental de chantier permettant de satisfaire les exigences des normes et des clauses du Marché. Il sera question pour lui de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation du système de management environnemental et social qui sera mis en place.

Il prend des mesures disciplinaires à l'encontre des travailleurs qui n'auront pas observé ou n'observeraient pas leur responsabilité en matière du respect des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier.

Il supervise au quotidien l'application des mesures contenues dans le PGES Chantier, encadre les chefs d'équipes, appuie le responsable santé, sécurité et environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier. Il s'assure que tous les superviseurs et opérateurs qui sont sous leur contrôle sont avertis et conscients de leurs responsabilités en matière de santé, sécurité et environnement au travail et ne se permettent ou ne prennent aucun risque de santé et sécurité.

Il organise le chantier dont il a la charge de manière à ce que tous les travaux à y exécuter présentent le minimum de risques pour la santé, l'environnement et le social.

4.4. Responsable santé, sécurité et environnement

Le Responsable Santé, Sécurité et Environnement (RSSE) du chantier, en liaison hiérarchique directe avec le chef chantier, est chargé de la mise en place et du suivi des mesures arrêtées par la société en matière de prévention des risques sanitaires, sécuritaires, environnementaux et sociaux.

La formation ou la sensibilisation de l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier aux problématiques de la santé et sécurité au travail, de la gestion environnementale et sociale sera une priorité d'action pour le Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

Des réunions spécifiques d'information et de sensibilisation pourront être organisées par semaine. Ces réunions pourront et devront être formalisées et dûment répertoriées dans un registre.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

D'une façon spécifique et non exhaustive, il mettra en œuvre les actions suivantes :

- Sensibiliser régulièrement l'ensemble du personnel aux points sensibles et aux pratiques environnementales et sociales à mettre en place ;
- Informer et former l'ensemble des intervenants aux procédures d'urgence ;
- Assurer le suivi du chantier en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Mettre en place un système d'induction individuelle spécifique sur les règles et mesures liées au respect des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier pour chacun des employés, dès leur arrivée sur le site ;
- Réaliser des réunions de quart d'heure sécurité –environnement deux fois dans la semaine ;
- Réceptionner et renouveler régulièrement les équipements de protection individuelle et collectives ;
- Réceptionner et approvisionner régulièrement la boîte à pharmacie ;
- Faire les comptes rendus des visites et des réunions de chantier avec une définition du plan d'action hebdomadaire ;
- Produire de façon hebdomadaire des rapports de surveillance santé, sécurité, environnementale et sociale du chantier ;
- Etc.

4.5. Prestataires de services

Tous les Prestataires de services seront appelés à se conformer à la politique hygiène, santé, Sécurité et protection de l'environnement de l'Entreprise.

Ils devront communiquer à la société SBG ou à son Chef chantier, toutes les difficultés qui bloqueraient la mise en pratique de cette politique, afin que des solutions soient rapidement trouvées.

Tout comme l'entreprise devrait s'assurer que pour les travaux, les risques potentiels d'accidents/incidents ont été analysés et les dispositions sécuritaires prises, avant de procéder à leur exécution.

Ils garantiront à tous leurs employés des soins aussi bien en cas de blessures que de maladies professionnelles.

Toute substance, tout matériel ou tout équipement introduit sur le chantier devra être déclaré afin d'être stocké et utilisé conformément aux recommandations prescrites et à la réglementation en vigueur. Enfin, les prestataires de services seront tenus de fournir à leurs employés, tous les équipements de protection individuelle et collective nécessaires à la bonne exécution des travaux confiés. Ils s'assureront de la formation de leur personnel à l'usage de ces équipements.

4.6. Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP)

Pour permettre aux ouvriers et aux étudiants/enseignants de porter leurs doléances, réclamations et les plaintes, un comité de gestion des doléances, des réclamations et des plaintes sera mis en place pour le chantier.

A cet effet, toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du sous-projet, peut adresser une requête au Responsable Santé, Sécurité et Environnement (RSSE) de l'entreprise, chargé d'enregistrer et de faire le suivi des plaintes.

Si le litige n'est pas réglé, le plaignant peut recourir au représentant du maître d'ouvrage.

V- Plan de contrôle environnemental et social

➤ Description du Plan de Contrôle environnemental et social

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et de vérification systématique et continue sur le terrain de la mise en œuvre des différentes mesures.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

- **Objectif**

Le contrôle environnemental permet de vérifier non seulement la mise en œuvre du PGES mais aussi l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux lors de la réalisation d'un projet. Cette intervention visant à vérifier que : (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement soit effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

➤ **Dispositions institutionnelles**

- **Contrôle interne**

La société SBG mettra en place une cellule de contrôle et de suivi environnemental et social. Cette cellule sera dirigée par le Responsable santé, sécurité et environnement (RSSE) ; ce dernier travaillera en étroite collaboration avec la direction des travaux et le chef chantier.

- **Contrôle externe**

En dehors du contrôle interne de la société SBG, le Maître d'Ouvrage (CERME), et même l'ANGE/BANQUE MONDIALE ou la Banque mondiale peuvent réaliser des contrôles programmés ou inopinés sur le site des travaux pour la vérification de la conformité des installations, le respect des mesures de la sécurité et les moyens d'hygiène et sécurité au chantier.

VI-Gestion des non-conformités et indicateurs

Les non conformités constatées au cours des inspections du chantier seront immédiatement corrigées et le présent PGES chantier pourrait être révisé si nécessaire.

En cas d'une non-conformité grave, les travaux seront arrêtés. La reprise des travaux est conditionnée par l'application des mesures correctives.

Un suivi est effectué pour suivre l'efficacité de la mesure corrective avant la poursuite effective des travaux.

L'ensemble de suivi des mesures du PGES chantier et de non-conformité sera archivé par le RSSE de la société SBG en version papier et en version numérique.

Une fois les actions correctives terminées, la société SBG via le RSSE rédigera le rapport de clôture de la non-conformité et l'enverra au Maître d'ouvrage ou à l'ANGE/BANQUE MONDIALE pour avis.

VII- Modalité de suivi et d'enregistrement : Journal environnemental et social et fiche de visite

Le journal Environnement et social constitue le document de référence en matière d'enregistrement des informations relatives à la gestion environnementale et sociale des activités liées au projet. Il a pour objectif d'assurer la sauvegarde des actions menées en matière de la gestion environnementale et sociale des travaux et les interventions d'urgence environnementale et sociale.

Dans le cadre de sa mission de contrôle interne, le responsables SSE devra se munir d'une fiche de visite environnement et social qui lui permettra de bien assurer sa mission. Cette fiche sera remplie une fois par semaine.

Un rapport de surveillance et de suivi devra également être produit par l'entreprise. La périodicité sera définie de commun accord avec l'organe de contrôle des travaux.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

Tout incident ou activité susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le milieu qui est apparue durant la mise en œuvre des travaux doit faire l'objet d'un rapport immédiat de façon à mettre en place, le plus rapidement possible, les mesures correctrices appropriées.

VIII- Echancier de mise en œuvre du PGES-C

La mise en œuvre du PGES-C par la société SBG se fera de façon quasi quotidienne sur chantier et en fonction du planning des travaux. Elle sera sanctionnée à la fin de chaque semaine par un rapport de surveillance environnementale et sociale interne du chantier.

L'échéancier de mise en œuvre du PGES-C est présenté dans le tableau suivant.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

Tableau 1 : Planning d'exécution des mesures environnementales et sociales

| N° | Activités | Public (Acteurs) | Date prévue | Durée | Responsable / formateurs | Moyens de vérification |
|----|--|---|--|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| 1 | <p>Système de Gestion Environnementale et Sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des manuels de procédures et de suivi - Actions, procédures, accompagnement et contrôle | Tous les ouvriers et autres acteurs concernés par les travaux | Avant le début des travaux et e durant la période de l'exécution des travaux | Variable | Responsable SSE | Livraison de documentation |
| 2 | <p>Actions d'Accueil</p> <p>-Livraison de documentation sur les normes de sécurité et d'accès au site (PPSPS, Plan de gestion d'accès au site, Code de bonne conduite etc.)</p> <p>Respect de bonnes pratiques environnementales et sociales (Risques sur le chantier et Port d'EPI).</p> | Tous les travailleurs concernés par l'activité | Durant execution des travaux | Durant tout le projet | Responsable SSE | Livraison de documentation |
| 3 | <p>Installation du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'installations avec signalisation et accès définis -Connaissance du PGES chantier à mettre en œuvre | Tous les acteurs concernés par les travaux | Avant le début des travaux et si nécessaire. | 1 ^{er} jour | Responsables des travaux / SSE | Livraison de documentation |
| 4 | <p>Réception de matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maniement et stockage des matériels -procédure de réception des guides, vérification de la conformité des produits et emballage - Identification des résidus d'emballage à séparer | Tous les acteurs concernés par les travaux | Avant le début des travaux et au cours des travaux Si nécessaire. | variable | Responsables SSE et Chef chantier | Livraison de Documentation |
| | Procédures d'urgence | Tous les acteurs concernés | Avant le début des | variable | Responsables | Livraison de |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

| N° | Activités | Public (Acteurs) | Date prévue | Durée | Responsable / formateurs | Moyens de vérification |
|----|---|---|--|----------|---|-------------------------------------|
| 5 | <ul style="list-style-type: none"> -Code de bonne conduite - notion sur le secourisme - publication de contacts et procédures d'urgence | par l'activité | travaux et si nécessaire. | | SSE | documentation |
| 6 | <p>Prévention VIH-SIDA et maladies sexuellement transmissibles/ HS/VCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sources de contamination, Manifestations cliniques ; méthodes de prévention et de traitement - Procédures de bonne conduite et prévention | Tous les ouvriers du chantier | variable | Variable | Responsables SSE et Médecin du chantier | Rapport / supports de communication |
| 7 | <p>Règles de santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de fonctionnement et de préparation du lieu avant les interventions - Application de mesures de réduction au minimum aux différents impacts et risques : bruit, poussières, particules, chute d'objet ; blessures | Tous les ouvriers et autres acteurs concernés par les travaux | Avant le début des travaux et si nécessaire. | Variable | Responsables SSE | Livraison de documentation |
| 8 | <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de résidus de produits, localisation et règles de dépôt et d'assemblage des sous-produits - Règles d'accès et de circulation | Tous les ouvriers et autres acteurs concernés par les travaux | Avant le début des travaux et si nécessaire. | variable | Responsables SSE et chef chantier | |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Tableau 2 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier

| Phase du projet | Activité source d'impacts | Impact négatif | Mesure d'atténuation et de compensation | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification | Coûts (FCFA) | |
|-----------------|--|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|---|---|--------------------|--------|
| | | | Sensibiliser les travailleurs sur les nuisances | | | | | Pourcentage des travailleurs sensibilisés | Rapport de séance de sensibilisation | 10 000 | |
| TRAVAUX | Démolition des anciennes installations | Nuisance sonore (Emission de bruit) | Informers les riverains (étudiants et enseignants) du démarrage des travaux | Phase des travaux | Société SBG | CERME | ANGE/BANQUE MONDIALE | Panneaux de chantier | Visite du chantier | 10 000 | |
| | Menuiserie alu | | Eviter de travailler aux heures de cours | | | | | | Nombre de plaintes enregistrés | Visite du chantier | PM |
| | Badigeon et peinture | | Doter les travailleurs d'EPI adapté et veuillez à leur port effectif | | | | | | Pourcentage de travailleurs portant d'EPI | Visite du chantier | 15 000 |
| | Electricité | | Eviter de travailler aux heures de cours | | Société SBG | CERME | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre de plaintes enregistrées | Visite de chantier | PM | |
| | Fourriture et pose de rideaux et ; Fourriture et pose de moquette de bureau sur le sol | Nuisance olfactive | Doter les travailleurs d'EPI adapté et veuillez à leur port effectif | Phase des travaux | Société SBG | CERME | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage de travailleurs portant d'EPI | Visite du chantier | 50 000 | |
| | | | | | | | | | | | |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

| Phase du projet | Activité source d'impacts | Impact négatif | Mesure d'atténuation et de compensation | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification | Coût (CFA) |
|------------------------|---|---|---|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|-------------------|
| TRAVAUX | Démolition des anciennes installations | Encombrement du sol par la production des déchets solides | Disposer des poubelles sélectives sur le chantier pour le tri des déchets | Phase des travaux | Société SBG | CERME | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre de plaintes enregistrés | Visite du chantier | PM |
| | Menuiserie alu | | Stocker au fur et à mesure les boites vides de peinture | | | | | Nombre de boites vides stockées | Visite de chantier | PM |
| | Badigeon et peinture | | S'abonner auprès d'une structure agréée pour la collecte de déchets | | | | | Présence d'une structure de collecte de déchets | Contrat d'abonnement | 50 000 |
| | Electricité | Altération de la qualité de l'air | Solliciter les services des engins et camions en bon état | Phase des travaux | Société SBG | CERME | ANGE/BANQUE MONDIALE | Etat des camions | Vignette de visite technique | PM |
| | Fourniture et pose de rideaux et ; | | Sensibiliser les conducteurs et les ouvriers sur la pollution de l'air | | | | | Pourcentage de conducteurs et d'ouvriers sensibilisés | Rapport de séance de sensibilisation | PM |
| | Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol | | Eviter l'utilisation des peintures et des diluants contenant des COV nocifs pour la santé | | | | | Composition des peintures et diluants | Etiquettes des peintures et diluants | PM |
| | | | Doter les travailleurs de cache-nez et veuillez à leur port effectif | | | | | Pourcentage de travailleurs portant d'EPI | Visite du chantier | 30 000 |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Tableau 3: Matrice du Plan de Gestion des Risques du projet

| Activité | Risques | Mesure de prévention et de gestion des risques | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification |
|--|--|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|
| Démolition des anciennes installations Menuiserie alu Badigeon et peinture | Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers | Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage des ouvriers ayant porté les EPI | Rapport de suivi |
| | | Eviter de déposer des objets/matériaux dangereux sur le chantier | Phase des travaux | | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Etat du chantier | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| | Risque de chute en hauteur | Souscrire à une police d'assurance pour le chantier | Avant le démarrage des travaux | | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers assurés | Carte d'assuré |
| | | Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux | Phase des travaux | | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence d'une trousse de premier secours | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Exiger des ouvriers le port de ceintures de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre d'ouvriers portant effectivement les ceintures de sécurité | Rapport de suivi Visite du site |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

| Activité | Risques | Mesure de prévention et de gestion des risques | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|
| Démolition des anciennes installations | Risque de pollution du sol et l'eau | Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer le sol en cas de déversement accidentel | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Etat du chantier | Rapport de suivi |
| Menuiserie alu | | Disposer des poubelles sélectives sur le chantier pour le tri des déchets | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence de poubelles | Visite de site Rapport de suivi |
| Badigeon et peinture | | Sensibiliser les ouvriers sur les risques de pollution | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| | Risque d'accidents de travail | Souscrire à une police d'assurance pour le chantier | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers assurés | Carte d'assuré |
| | | Informers les étudiants et enseignants du démarrage des travaux | Phase d'installation | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence de panneaux de chantier | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Installer un panneau interdisant l'accès du chantier à toute personne étrangère | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence d'une trousse de premier secours | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Exiger des ouvriers le port de ceintures de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre d'ouvriers portant effectivement les ceintures de sécurité | Rapport de suivi Visite du site |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

| Activité | Risques | Mesure de prévention et de gestion des risques | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification |
|---|---|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|
| Démolition des anciennes installations Electricité | Risque d'électrocution et d'électrification | Signaler les coffrets et boîtiers électriques | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre de coffret et boîtiers signalés | Rapport de suivi |
| | | Isoler installation électrique | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Installation isolée | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Nombre d'ouvriers portant effectivement des EPI | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'électrocution et d'électrification | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| Présence de travailleurs | Risque de contraction de la COVID-19 et du VIH/SIDA | Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST VIH/SIDA et la propagation de la COVID-19 | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| | Risques de vol des matériels sur le chantier | Sensibiliser les travailleurs du chantier | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| | | Informers les agents de la Police Universitaire | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence d'agent | Visite du chantier |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

| | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|---|-------------------|-------------|----------|----------------------|---|------------------------------------|
| | Risques de VBG, EAS/HS et VCE | Sensibiliser les travailleurs et tout le personnel sur les questions liées au genre et la protection des enfants Séparer les vestiaires et sanitaires hommes et femmes, Faire signer le code de conduite à chaque travailleur, Développer un mécanisme de gestion des plaintes du chantier | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés, Nombre de vestiaires et sanitaire séparer hommes et femmes, Nombre de travailleurs ayant signé le code, Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Visite de site Rapport de suivi |
|--|-------------------------------|---|-------------------|-------------|----------|----------------------|---|------------------------------------|

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

| Activité | Risques | Mesure de prévention et de gestion des risques | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsabilité Suivi | Responsable contrôle | Indicateur de suivi | Moyen de vérification |
|-------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|
| Badigeon et peinture | Risque d'intoxication | Doter les travailleurs d'EPI adapté et veiller à leur port effectif | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers disposant d'EPI | Rapport de suivi |
| | | Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'intoxication | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage d'ouvriers sensibilisés | Rapport de suivi |
| Transport des matériaux | Risques d'accident de circulation | Disposer un panneau indiquant l'entrée et la sortie des camions | Phase d'installation | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Présence de panneaux | Visite de site Rapport de suivi |
| | | Sensibiliser les conducteurs sur les risques d'accident de circulation | Phase des travaux | Société SBG | CERME/UL | ANGE/BANQUE MONDIALE | Pourcentage de conducteurs sensibilisés | Rapport de suivi |

CONCLUSION

La mise en œuvre de ce PGES chantier est organisée autour de deux principales activités que sont la surveillance environnementale et le suivi environnemental.

La direction de la société SGB, consciente de l'importance que revêt l'environnement de ce sous-projet, s'engage donc à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par ce PGES chantier pour le bien-être de ses ouvriers sur le chantier en particulier et celui de la population en général en s'inscrivant toutefois dans le processus de protection de l'environnement.

ANNEXES

Annexe 1: Politique de l'entreprise

POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANTE SECURITE DU CHANTIER

La société SEDDOH BATIMOR GROUP s'est engagée à fournir un espace de travail sain et sécurisé à ses travailleurs, fournisseurs et visiteurs. Sa politique est « zéro accident / zéro tolérance »

Notre **vision** de la politique « zéro accident / zéro tolérance » est d'assurer par un leadership en matière d'Environnement, Sécurité et Santé.

Notre objectif : « Proposer une approche environnement, sécurité et santé digne d'une entreprise en offrant notamment et en priorité une gestion de l'environnement et des risques sur le lieu de travail ».

Quelques exigences HSSE sur le site des travaux

Afin d'atteindre l'objectif « zéro accident », les exigences ci-dessous seront de mises sur le chantier.

- a) *Je suis habilité et formé à réaliser les travaux que l'on me demande d'exécuter.*
- b) *Je connais les parades décrites dans l'analyse de risques avant d'exécuter ces travaux.*
- c) *Je travaille sous l'autorité d'un conducteur de travaux compétent et présent.*
- d) *Je contribue activement à ma sécurité et à celle des autres intervenants.*
- e) *Je porte mes EPI (équipement de protection individuelle).*
- f) *Mon chantier est organisé, propre, balisé et clairement identifié.*
- g) *Mon matériel utilisé est conforme, vérifié et en bon état de fonctionnement.*
- h) *Je ne modifie pas les échafaudages présents pendant l'exploitation.*
- i) *Je soude et je meule avec un extincteur à proximité et un écran de protection. Je préviens sans délais des incidents et des accidents.*
- j) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations que j'identifie comme risquées.*
- k) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations identifiées risquées.*
- l) *Je protège ma santé et celle des autres.*
- m) *Je protège mon environnement en évitant toute pollution et en gérant mes déchets.*
- n) *Je respecte mon code de bonne conduite signé et celui de l'entreprise.*

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Annexe 2 : Journal Environnement et Social

| Activité | Responsable | Mesures environnementales courantes préconisées | Incident/ non-conformité | Mesure en cas urgence | | Date/heure |
|----------|-------------|---|--------------------------|-----------------------|-------------|------------|
| | | | | Auteur | Proposition | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Annexe 3 : Résumé du contenu de rapport de mise en œuvre du PGES ET PGR du chantier

Adresses :

Période du reporting : Site/Localité :

Contexte /Introduction : Environnement, Santé et Sécurité (ESS) gestion

d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux appuyées par les images etc... **Incidents d'ESS :**

Rendre compte en détail de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retard, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS

Rendre compte de la conformité aux contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de tous observations, inquiétude soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites. **Conclusion/Recommandations :**

Signature (Nom, Titre, Date) : Prestataire ou non

Représentant

NB : le rapport doit être étayé par des photos.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Annexe 4 : Exemple de contenu d'un rapport d'Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures au projet **Adresse :**

Site / Localité :

Numéro de référence : date l'incident : temps :

Lieu de l'incident :

Nom de personne (s) impliquée (s) : Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident : Lieu, date, manières, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel) appuyés les images. **Actions immédiates :**

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade. **Action à long terme :**

Mesures spécifiques pour la prise en charge en une période raisonnable des personnes impliquées ou à la réparation à long terme des dommages causés par l'incident.

Signature (nom, titre, date) :

Prestataire ou son représentant

NB : le rapport doit étayer par des photos.

UNIVERSITE DE LOME

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE TROIS (03) SALLES DE
COURS A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE
L'EDUCATION (INSE) AU PROFIT DU CENTRE DE
PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE (CEPU)**

**Société : SEDDOH BATIMOR GROUP
(SBG)**

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA
PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**

Octobre 2023

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 3 |
| Engagement..... | 3 |
| I. Documents de Références :..... | 3 |
| 2. Organisation de la sécurité, de l'hygiène et de la santé | 4 |
| 2.1. Politique de sécurité de la société SBG | 4 |
| 3. Acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier | 5 |
| 5. Dispositifs de sécurité pendant l'exécution des travaux | 7 |
| 6. Mise en conformité..... | 9 |
| 6.1. Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle et collectives (EPI et EPC)..... | 9 |
| 6.2. Périodicité des vérifications | 10 |
| 6.3. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement | 10 |
| 6.4. Consignes et contrôle | 10 |
| 6.6. Rapport d'accident ou incident | 13 |
| 6.7. Réunions périodiques de sécurité..... | 14 |
| 6.8. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier | 14 |
| 6.9. Procédures et leur application en cas de survenue d'un accident..... | 15 |
| 6.10. Dispositions en matière de secours et d'évacuation | 17 |
| 7. Procédure de gestion environnementale..... | 17 |
| 8. Hygiène et santé sur le chantier | 19 |
| 8.1. Gestion de l'hygiène et de l'assainissement sur le chantier | 19 |
| 8.2. Gestion de la santé | 19 |
| 9. Actions disciplinaires | 20 |
| 10. Conclusion..... | 20 |
| ANNEXES | 21 |

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

1. Introduction

Le présent Plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) pour les travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) est préparé afin de respecter les exigences réglementaires et contractuelles pour la prévention des accidents et la préservation de la sécurité au travail.

Le PPSPS a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques de santé et sécurité du chantier.

Ce document s'applique à tous les travailleurs et sous-traitants qui interviendront sur le chantier.

La société SBG a les objectifs suivants :

- Atteindre le zéro accident sans arrêt de travail enregistrable sur tous les lieux de travail ;
- Eviter/limiter la gravité des accidents du travail et tout autre dommage ;
- Prévenir les accidents et incidents récurrents à travers un programme d'information et de sensibilisation ;
- Promouvoir la sécurité y compris hors du travail ;
- Equiper les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective (EPI et EPC) adéquats ;
- Promouvoir l'hygiène et la santé des employés sur le chantier.

Engagement

La société SBG s'engage à mettre en œuvre diverses techniques afin de :

- Satisfaire aux exigences légales et autres exigences en matière de santé et sécurité au travail ;
- Eliminer les dangers et réduire les risques pour la santé et sécurité au travail ;
- Améliorer en continue le système de management et les performances de management ;
- Consulter et faire participer tous les travailleurs pour les questions relatives à la santé et sécurité au travail.

I. Documents de Références :

- Conventions OIT : Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ; Convention 161 sur les services de santé au travail, 1985 ; Convention 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 etc ;
- Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Loi N°2009-007 du 13 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise
- Loi n° 2021-012 du 18/06/21 portant Code du Travail en République togolaise ;
- Arrêté interministériel N° 004/2011/MTESS/MS Portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du Code de travail ;
- Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi-évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du Code du travail ;
- Clauses environnementales et sociales intégrées au dossier d'appel d'offres du marché.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

2. Organisation de la sécurité, de l'hygiène et de la santé

2.1. Politique de sécurité de la société SBG

La sécurité SBG, la santé au travail et l'environnement doivent toujours fait partie de nos préoccupations essentielles. L'accident avec ses conséquences sur l'homme et sur l'environnement est inacceptable.

La sécurité, la qualité et l'environnement doivent être partie intégrante de la démarche de progrès engagée au sein de la société. Tout travail réalisé par le personnel sera entrepris en accord avec les règles et les directives de la politique santé, sécurité, environnement et social de la société. L'objectif affirmé de la société SBG serait l'atteinte de zéro accident. Atteindre cet objectif est possible si chacun, à quelque niveau qu'il soit, manifeste volonté, conviction et engagement personnel. La société ne réussira à atteindre cet objectif qu'avec la collaboration et l'adhésion forte de tous les travailleurs.

Toutes les mesures réglementaires et toutes les précautions raisonnablement praticables seront prises pour éviter tout risque aux employés ou à toute autre personne. Mais, tout d'abord il est essentiel de rappeler que chaque travailleur est acteur de sa propre sécurité, de celle des autres, ainsi que de la préservation des installations et de l'environnement. La responsabilité en matière de sécurité doit être pleinement reconnue et parfaitement définie à tous les niveaux. En effet, la société est engagée dans des efforts continus pour identifier, éliminer ou gérer les risques associés aux travaux. Elle s'efforcera de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles à travers l'implication active de chaque employé, et s'efforcera sans cesse de fournir des lieux de travail, des systèmes et des procédures sûres, afin d'éviter tout risque d'accident du travail ou tout risque pour la sécurité et la santé de ses employés.

Pour contribuer à l'amélioration de la sécurité, la société SBG définit les axes de progrès suivants :

- ✓ Renforcer la communication sur la prévention des risques, les contrôles réglementaires, les résultats sur la sécurité et les axes d'amélioration transverses ;
- ✓ Procéder systématiquement à l'analyse préliminaire des risques sur chaque poste de travail et pour toute nouvelle installation et modification d'installation ;
- ✓ Procéder systématiquement à l'analyse des situations dangereuses, des incidents et des accidents, afin de mettre en œuvre les actions correctives et préventives qui s'imposent ;
- ✓ Associer pleinement les sous- traitants à la démarche. Leur degré d'implication dans la démarche de la politique santé et sécurité de l'entreprise doit devenir un critère de sélection déterminant que le coût ou la qualité de la prestation fournie ;
- ✓ Aucune situation à risque ne doit être négligée car un accident n'est pas une fatalité. Le professionnalisme des métiers de la société doit intégrer en permanence la notion de maîtrise de risques et ne peut accepter la mise en danger de quiconque ;
- ✓ Dans les relations professionnelles, il faut que la démarche sécurité se décline au quotidien pour soi et pour les autres dans un comportement général de sensibilisation et d'engagement acquis, notamment, à travers des actions d'information, de formation ;
- ✓ Les membres de l'équipe de gestion et de supervision de la société ont la responsabilité de l'application de cette politique et doivent s'assurer que la priorité est toujours donnée aux considérations de Santé et de Sécurité dans l'organisation de leurs tâches quotidiennes ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- ✓ Il est demandé et attendu de tous les employés et de tous les sous-traitants, une entière coopération dans la mise en œuvre de cette Politique et ils doivent s'assurer que leur propre travail se déroule sans risque pour eux-mêmes et pour les autres.

Telle est la politique sécurité et les axes de progrès que la société SBG souhaite faire respecter sur le chantier.

3. Acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier

La Direction Générale de la société SBG a la responsabilité de faire respecter les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène sur le chantier.

La répartition des responsabilités du personnel cadre pour la mise en œuvre du PPSPS est présentée ainsi :

❖ Responsabilité de la Direction

La Direction :

- S'implique dans la démarche santé-sécurité-environnement en communiquant avec l'ensemble du personnel ;
- Communique sur les stratégies globales en matière de santé-sécurité-environnement ;
- Dote les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective ;
- Dote le chantier d'une boîte à pharmacie. Le contenu de cette boîte devra être vérifié régulièrement et complété lorsque nécessaire ;
- Donne l'autorité indispensable au responsable Santé Sécurité Environnement pour l'accomplissement de ses responsabilités ;
- Répond dans un bref délai aux sollicitations de son responsable Santé Sécurité Environnement en matière de besoin d'équipements de santé, d'approvisionnement de la boîte à pharmacie, etc. ;
- Fait monter les échafaudages par une société agréée ;
- Interdire le stockage des produits inflammables sur le chantier ;
- Installer les extincteurs sur le chantier ;
- Valide toutes les actions qui seront entreprises durant les travaux.

❖ Rôles du Responsable Santé-Sécurité-Environnement

Le chantier dispose d'un Responsable Santé-Sécurité-Environnement (RSSE) en charge de la gestion des questions environnementales et sécuritaires. Il disposera d'un service médical in situ de produits pharmaceutiques de première nécessité, (boîtes à pharmacies). Il s'assurera que le présent plan est correctement mis en œuvre et qu'il est appliqué par l'ensemble des travailleurs.

Il rendra compte de la performance du plan de façon à ce qu'il soit révisé dans le but de l'amélioration continue. Il est le facilitateur et l'animateur de sa mise en œuvre. Il planifie, coordonne les différentes actions et fait le suivi du Plan. Il a également un rôle de conseil au sein de l'organisme.

Il a spécifiquement pour rôle de :

- rendre compte à la direction du fonctionnement et de l'efficacité du Plan ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- jouer le rôle d'expert sécurité/santé/environnement à disposition de l'encadrement, des sous-traitants ;
- entretenir la permanence de l'évaluation des risques au quotidien et de toute forme de changement ;
- assurer que les formations sécurité-environnement réglementaires et volontaires sont mises en œuvre et en mesurer l'efficacité ;
- assurer la veille technique, réglementaire, normative et événementielle dans les domaines de la sécurité, la santé et l'environnement ;
- assurer la réalisation des inspections, contrôles et vérifier que les actions correctives et préventives sont mises en œuvre et efficaces ;
- identifier les risques liés à chaque activité et proposer les mesures de prévention ;
- assurer la communication en matière de sécurité/santé/environnement ;
- représenter la direction lors des contrôles de structures externes en relation avec la sécurité, la santé et l'environnement ;
- assurer le traitement des situations d'urgence en collaboration avec les services de secours ;
- organiser la gestion (collecte, stockage temporaire, évacuation hors du site) des déchets sur le chantier ;
- prévenir et mettre en œuvre les procédures d'urgence lors des déversements accidentels de produits pétroliers et d'incendies.

❖ Rôles du chef chantier

- Il exécute tous les travaux en accord avec les procédures environnementales et sociales établies dans le présent PPSPS ;
- Il organise des échanges avec les équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre ;
- Il amène les sous-traitants travaillant avec eux à se conformer à la politique santé, sécurité et santé de la société SBG.

❖ Responsabilité des ouvriers

Chaque travailleur affecté au chantier, assistera à une réunion de sensibilisation sur la santé et sécurité au travail. Il recevra les informations élémentaires concernant le programme de santé et sécurité et des autres normes applicables. Chaque employé est responsable du respect de toutes les précautions de sécurité applicables à son travail et à sa zone de travail. Un règlement intérieur sera mis à la disposition des employés et devra inclure entre autres : le respect des US et coutumes, le port obligatoire des EPI, l'interdiction de consommation d'alcool et de drogue, le respect des mesures de prévention des IST/VIH/SIDA ; le respect de code de conduite sur les VBG/EAS/HS.

❖ Gestion des sous-traitants

Les sous-traitants travaillant sous le contrôle de la société s'engagent à respecter toutes les mesures de protections concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Le respect de ces normes est une composante indispensable à la collaboration avec la société. Tout sous-traitant ne respectant pas les dispositions et les mesures de santé et sécurité au travail verra son contrat résilié avec la société.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

4. Travaux et risques particuliers et effectif des travailleurs

❖ Travaux :

- Travaux de dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- Travaux de menuiserie alu et autres;
- Travaux de badigeon et de peinture ;
- Travaux d'électricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- Fourniture et pose de rideaux et ;
- Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol ;
- Transport des matériaux de construction.

❖ Risques associés aux travaux :

- Dégagement des poussières et l'encombrement du sol au cours des travaux;
- Dégagement des poussières de ciment lors des travaux badigeon et de peinture ;
- Risque de chute en hauteur des ouvriers ;
- Risques d'accidents de travail et de circulation ; etc.

❖ Calendrier Prévisionnel des travaux

La durée maximale des travaux de rénovation des trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) est de deux (02) semaines à compter de la date de signature de l'ordre de service.

Afin de limiter le bruit susceptible d'indisposer les étudiants et enseignants chercheurs, l'entreprise travaillera le plus possible en dehors des heures de cours. Les heures de repos seront respectées (12h30 à 14h30). En cas de nécessité, les horaires pourront être aménagés, en fonction des nécessités des travaux et dans le respect de la réglementation en vigueur au Togo.

❖ Effectifs prévisionnels du personnel sur site

Les effectifs sur le chantier seront évolutifs. Aux vues de la consistance des travaux, le nombre d'ouvriers sur le chantier toute tâche compris est estimé de 7 à 10 personnes. Les données relatives à l'effectif seront reportées de façon régulière sur un tableau et seront consignés dans les rapports du chantier. Un organigramme fonctionnel de l'équipe exécutive sera transmis au CERME et disponible dans les bureaux de la société.

5. Dispositifs de sécurité pendant l'exécution des travaux

Le présent plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail.

❖ Protection incendie

Le risque incendie doit être appréhendé à travers ses multiples facettes : la prévention, la détection, l'extinction et l'évacuation. Ainsi, des extincteurs à poudre pour les feux de classe A, B et C de 2 Kg seront installés sur le chantier et le personnel sera formé à leur utilisation. Les ouvriers seront formés sur les techniques d'extinction de feu et particulièrement sur l'usage des extincteurs.

Il est formellement interdit de stocker les produits inflammables au chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

❖ Chutes en hauteur

Le travail en hauteur est indéniablement une activité à risque, ainsi les chutes de hauteur peuvent survenir depuis la toiture, la charpente et des échafaudages au cours des travaux.

Pour minimiser ce risque, les actions ou mesures suivantes seront prises :

- Des échafaudages ayant un procédé de montage en sécurité seront installés sur le chantier ;
- Des protections collectives par balisage au sol des zones de travaux en hauteur ;
- Mise à disposition des harnais de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur.
- Equiper les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

❖ Chutes d'objets, chutes de plain-pied, trébuchement et glissade

Des dispositions seront prises pour matérialiser ou isoler à travers un balisage, les zones de travaux en hauteur pour éviter des chutes d'objets sur les ouvriers et les passants.

Le chantier sera permanemment rangé et propre afin d'éviter des chutes de plain-pied, les trébuchements et glissement. Les employés seront équipés des EPI adaptés.

❖ Risques liés aux travaux électriques

Les risques liés aux travaux d'électricité sur un chantier sont essentiellement, des risques d'électrocution, d'électrisation, de brûlure et d'incendie. Afin de réduire ces risques au cours des travaux, différentes mesures de protection seront mises en œuvre notamment :

- Travailler sur des installations sûres et conformes ;
- Signaler le local ou l'opération ;
- Isoler installation électrique ;
- Mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations ;
- Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port.

❖ Risques liés aux travaux de dégagement de l'ancienne installation

Les dangers des travaux, peuvent conduire à des accidents grave. Les risques peuvent provenir de l'effondrement des parois, mais également de la mise en contact avec installations électriques. Pour réduire ces risques, il faut prendre quelques précautions d'usage avant le démarrage du chantier, notamment le port des EPI.

❖ Risques relatifs au bruit

Très fréquent dans le BTP, le bruit devient problématique quand il est fort et/ou régulier. Qu'il soit lié à l'utilisation des machines ou à la réalisation des travaux dans un environnement bruyant, ce risque peut affecter l'ensemble des employés sur le chantier et le déroulement normal des cours au sein de l'UL. A long terme, l'exposition prolongée à un niveau sonore élevé (> 80 Db) peut avoir diverses répercussions sur la santé et engendrer une diminution de la capacité auditive, une surdité ou des problèmes cardiaques.

Bouchons d'oreille, coquilles anti-bruit, etc seront mis à la disposition des travailleurs du chantier. Les protections auditives constituent l'une des solutions pour se protéger du bruit sur le chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

6. Mise en conformité

6.1. Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle et collectives (EPI et EPC)

Des équipements de protection individuelle et collectives (EPI et EPC) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres:

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection de la tête (casques) ;
- des équipements de protection des yeux et du visage (lunettes de sécurité et masques de protection) ;
- des équipements de protection auditive (bouchons de protection auditive) ;
- des chaussures de sécurité ;
- des bottes ;
- des ceintures de sécurité et les harnais ;
- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.



Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné selon le règlement intérieur de l'entreprise.

Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si un équipement de protection ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Les Equipements de Protection seront vérifiés au cours des inspections du Responsable SSE.






Une liste des différents équipements de protection fournis au personnel sera tenue par le Responsable SSE en spécifiant le type d'équipement réceptionné, la date et le nom de la personne qui l'utilise.

Le tableau suivant indique les équipements de protection nécessaires au chantier et aux types de travaux :

Tableau 1: EPI et consignes de sécurité

| Symboles EPI | Consignes | Types des travaux ou tâches |
|---|---|---|
|  | Port obligatoire gilet haute visibilité | Toutes les tâches sur le chantier y compris les visites de chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque) | Toutes tâches sur le chantier y compris les visites de chantier |

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

| | | |
|---|---|---|
|  | Port des chaussures de sécurité | Toutes tâches sur le chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des mains | Toutes tâches sur le chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires | Démolition et dégagement de l'ancienne installation et manipulation des produits nocifs ; Chargement et déchargement des des gravats |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des yeux | Démolition et dégagement de l'ancienne installation et manipulation des produits nocifs ; Chargement et déchargement des des gravats Menuiserie aluminium, Soudure |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection auditive | Menuiserie aluminium, |

6.2. Périodicité des vérifications

Afin de garder un bon niveau de sureté, de fonctionnement et de fiabilité, une vérification sera faite sur les matériels et installations de façon périodique. Ces vérifications seront faites :

- avant la mise en service ;
- suivant une période donnée ; et
- chaque modification importante.

6.3. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement

Pour que la gestion et la maîtrise des risques professionnels sur le chantier soient efficaces, le personnel de chantier bénéficiera d'une formation en sécurité et santé au travail. En effet, cette formation permet aux participants de :

- comprendre les enjeux de la prise en compte des risques de sécurité et de santé au travail ;
- accroître le niveau de perception des risques, ce qui facilitera le choix correct et conforme des comportements à adopter et permettra l'exécution des travaux sans accident ou incident grave.


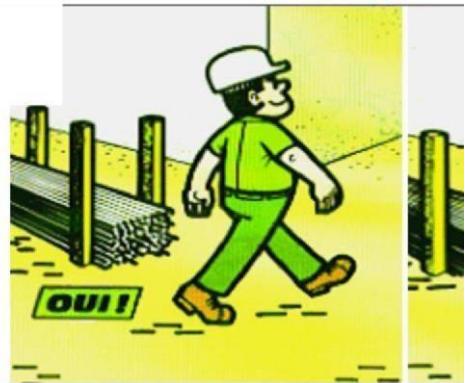

6.4. Consignes et contrôle

❖ Consignes


En plus des EPI dont le port est obligatoire, le personnel employé du chantier est informé du règlement intérieur propre au chantier et des mesures imposées pour la sécurité (consignes).

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Tableau 2 : sensibilisations suivi des consignes de sécurité

| | |
|---|---|
|  | <p>Organisation des séances de rappel des consignes de sécurité avant le démarrage d'une activité</p> |
|  | <p>Ranger tout matériel pour éviter les chutes, trébuchement et les glissades.</p> <p>Organiser les aires de stockage du matériel et prévoir des couloirs de passage.</p> |
|  | <p>Baliser toutes les zones d'exécution de tâches (travaux, circulation des engins et des personnes)</p> |

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

| <h2>MANIPULATION PRODUITS CHIMIQUES</h2>  <p>Portez les équipements de protection individuels : gants appropriés ; lunettes ou masque de protection ; chaussures ou bottes de sécurité ; blouse coton, tablier anti-acide, combinaison PVC, ...</p> <p>Ne pas manger ; ne pas boire ; ne pas fumer ; ne pas se maquiller ; ne pas porter son stylo à la bouche ; ne pas se ronger les ongles.</p> <p>Ne jamais pipeter un produit chimique à la bouche. Ne pas identifier les produits à l'odeur. Opérez sur un plan de travail dégagé dans le calme et avec rigueur. S'assurer de l'efficacité des ventilations. Ne jamais effectuer de manipulations seul.</p> <p>Ne pas toucher les objets communs avec les gants (téléphone, interrupteurs, ...). Lavez vos mains dès que vous quittez vos gants.</p> <p>Fermez flacons et récipients après utilisation. Saisir les flacons par le corps et non par les bouchons. Nettoyez le matériel de manipulation après utilisation. Décontaminez le matériel utilisé pour les produits CMR avant lavage.</p> <p>Ne jamais jeter à l'égout : des produits réagissant dangereusement avec l'eau ; des produits toxiques ou inflammables ; des produits nauséabonds ; des produits lacrymogènes ; des produits difficilement biodégradables ou dangereux pour l'environnement.</p> <p>En cas de projection Sur la peau : rinçage immédiat et abondant pendant 15 mn sous le robinet ou sous la douche de sécurité. Dans les yeux : rinçage immédiat et abondant pendant 15 mn à l'aide du lave-œil. Consultez un médecin après lavage.</p> <p>En cas de déversement ou de fuite Utilisez des absorbants. Mettez les absorbants souillés dans un récipient approprié pour une évacuation et un traitement ultérieur.</p> <p>Produits Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques Ne doivent pas être manipulés par les femmes enceintes ou en cours d'allaitement.</p> | <p>Ranger les produits en fonction de leurs propriétés indiquées par les fiches</p> |
|---|---|
| | <p>Respecter les consignes de manipulation des produits</p> |
| | <p>Porter l'équipement de protection adapté à la tâche</p> |

6.5. Méthodes de suivi et de contrôle

❖ Inspections

Elles seront menées quotidiennement sur les aires de travaux et dans les zones d'installation du chantier, d'abord par le chef chantier et ensuite par le responsable SSE.

Elles permettront de corriger rapidement toute infraction aux règles de sécurité ou d'arrêter jusqu'à correction, toute action exposant leurs auteurs ou les tiers à des risques d'incidents ou d'accidents. Les inspections porteront tant sur les équipements de protection individuelle que sur les méthodes de travail. Pour chaque infraction constatée par le responsable SSE, des actions de correction seront préconisées et les responsables chargés de leur suivi nommément indiqués.

❖ Procédures en cas d'accident

Les incidents/accidents sont des événements à combattre par le contenu du présent document. Toutefois, la sécurité étant doublement l'art de l'anticipation et de la gestion des faits accomplis, la démarche suivante sera adoptée en cas d'accident :

- Alerter les secours ou un responsable de la société par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ;
- Baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension de l'accident ;
- Attendre les secours.

❖ Enquêtes

Elles seront menées par une commission comprenant :

- le Chef de Chantier;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- le responsable SSE ;
- le responsable de l'ouvrier blessé ou victime de l'incident ou l'ouvrier blessé si son état de santé le permet.

Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident. Les photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

Lors d'un accident particulièrement grave, le responsable SSE devra renseigner le document de rapport et le faire parvenir à la direction de la société et au Point focal en sauvegardes du CERME et/ou au Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale des CEA Impact du Togo dans un délai dans les 24 heures qui suivent.

Pour être efficace, le support devra servir de fil conducteur lors de l'enquête conduite sur le terrain par le responsable du chantier le plus tôt possible après qu'il ait eu connaissance de l'accident.

❖ Contrôle

Le contrôle portera essentiellement sur le respect général des mesures prescrites dans le présent PPSPS en vérifiant plus particulièrement les points suivants :

- l'assurance tous risques du chantier ;
- le contrat de travail ;
- le port effectif des équipements de protection individuelle ;
- le respect des mesures de sécurité ;
- la propreté générale des voies de circulation et du site pour éviter les glissades et heurts ;
- l'approvisionnement de la boîte à pharmacie ;
- le renouvellement des EPI ;
- le stockage correct des matériels, outillages et matériaux ;
- les sensibilisations ou formations en santé et sécurité au travail ;
- la gestion des plaintes du chantier.

En cas de constatations du manque d'un des éléments du PPSPS sur le site, le Directeur de la société ou le chef chantier sera immédiatement avisé et devra prendre les dispositions nécessaires pour remettre le chantier en conformité avec le PPSPS.

6.6. Rapport d'accident ou incident

❖ Rapport d'accident / incident

La rédaction de ce rapport devra être réalisée par le responsable SSE. Ce rapport doit être complété pour tout accident du travail ayant nécessité des premiers soins sur place ou à l'extérieur du chantier (même légers), et à fortiori pour tout accident grave :

- immédiatement s'il y a eu un accident grave ;
- dans les 24h pour les accidents légers.

❖ Compte rendu détaillé d'accident du travail

La rédaction de ce compte rendu est de la responsabilité du Chef chantier et/ou du responsable SSE du chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Chaque accident du travail devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé, quelles que soient ses conséquences. La finalité du document sera double : d'une part conserver une trace formelle de tout évènement ayant affecté le chantier, et d'autre part permettre une analyse pour chacun de ces évènements. Les mesures correctives apportées à chaque situation enrichiront le retour d'expérience et serviront de support aux réunions de sécurité du chantier.

6.7. Réunions périodiques de sécurité

Tous les employés y compris ceux des sous-traitants qui travaillent sur les différentes installations respectives, seront appelés à assister à un rassemblement de sécurité de façon régulière une fois dans la semaine c'est-à-dire chaque lundi.

La durée maximale de ces réunions sera de 15 minutes et leur objectif sera de communiquer de manière progressive et répétitive, les différents risques liés aux travaux à effectuer.

Chaque participant écrira son nom sur la fiche de présence qu'il émargera. Cette fiche sera préparée et archivée chez le responsable SSE.

6.8. Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier

Les activités du sous-projet étant situés dans l'enceinte de l'Université de Lomé, une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les accidents. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux étudiants, aux enseignants chercheurs et autres usagers les directions à prendre, afin de limiter au minimum les désagréments.

Les chauffeurs du chantier ont l'obligation de respecter les limitations de vitesse : 10 à 20 km/h surtout au sein de l'université.

❖ Définition d'un plan de circulation

Pendant les travaux, la circulation automobile et piétonne sera fortement perturbée. Aussi, pour éviter tout risque d'accident dans les zones des travaux, la société informera-t-elle largement les usagers (étudiants, enseignants chercheurs, employés de l'INSE, etc.) sur les modifications des conditions de circulation et d'accès au bâtiment par les moyens habituels (sensibilisations/informations, panneaux de signalisation, le respect des déviations, etc.).

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

❖ Mise en place des panneaux de signalisation

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones travaux en vue de :

- faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- indiquer les consignes de sécurité routière sur tout le long de l'itinéraire de la route menant au chantier ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- isoler la zone des travaux.

Ces panneaux et balises sont renforcés si nécessaire par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

6.9. Procédures et leur application en cas de survenue d'un accident

Il s'agit de l'ensemble des règles d'organisation écrites qui déterminent les modalités de fonctionnement et les démarches à effectuer pour parvenir à un but précis répondant à la politique de santé, sécurité de l'entreprise. Une procédure spécifique secours, c'est à dire ce qui doit être fait, quand, où et comment ; quel matériels, équipements et documents doivent être utilisés ; comment cela doit être maîtrisé et enregistré.

- **Accident** : événement imprévu et soudain qui cause blessure ou dommage.
- **Incident** : événement imprévu et soudain qui aurait pu causer blessure ou dommage.
- **Mesure corrective** : correctif qu'on peut réaliser immédiatement pour éviter la répétition d'un événement semblable (accident, incident).

❖ Procédure applicable en cas d'accident/incident de travail

L'objectif de cette procédure est d'établir un mode de fonctionnement qui permette de consigner tous les accidents de travail qui surviennent dans la société, de prendre les actions appropriées en cas d'accident, de les enquêter et de les analyser afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événement semblables.

❖ Obligation

Avis d'accident : tout employé victime d'un accident au travail doit en aviser immédiatement, ou dans les plus brefs délais, son supérieur immédiat.

Premiers soins : lorsque la victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste formé (comme le responsable SSE), présent dans la société, doit être en mesure de les lui fournir.

❖ Actions à prendre en cas d'accident

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention des ouvriers. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence du médecin à contacter et l'organisation de l'évacuation des blessés. De façon spécifique, cette organisation se fondera sur les aspects suivants :

- Tout accident doit être rapporté au Responsable SSE ;
- Déclencher les mesures d'urgence s'il y a lieu :
 - ✓ Arrêt de l'activité en exécution,
 - ✓ Protection de la zone concernée,
 - ✓ Eloignement des curieux ;
- Sécuriser la personne ou les personnes impliquées ;
- Conduire la personne ou personnes impliquées à l'infirmerie ;
- Informer le CERME dans les 24h suivant l'incident/accident ;
- Identifier les sources de preuves ;
- Déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident ;

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

- Faire prendre en charge les frais de soins médicaux des accidents sur le chantier par l'entreprise ou de maladies liées aux activités de chantier ;
- Mettre en place une commission d'enquête comprenant le chef de chantier, le responsable SSE, le chef d'équipe de l'accidenté ou du malade et l'ouvrier blessé si possible. Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident.

A la suite du rapport, les recommandations sont mises à la disposition des personnes concernées pour suivi et mesure corrective sur le chantier.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT AU TRAVAIL

6.10. Dispositions en matière de secours et d'évacuation

Tableau 3 : Consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents

| Désignation | Observations |
|---------------------------------------|---|
| Consignes particulières | La victime est-elle ou non consciente ? respire-t-elle ou non ? À chaque situation, il y a un geste adapté. |
| Périodicités des consignes | Aux heures de démarrage du service |
| Moyens mis à disposition du personnel | Boîte de premiers secours |

Tableau 4 : Matériel médical mis à disposition sur le chantier

| Pharmacie comprenant | Date de contrôle | Emplacement |
|--|--------------------------|--------------------|
| Une boîte de compresses stériles, sparadrap, bandage tubulaire pour les doigts, ciseaux, gants, un coussin hémostatique d'urgence "hémorragies", maille élastique, un thermomètre, coton hydrophile, aspirine et paracétamol, un flacon d'alcool à 70°, Bétadine dermique 10%, flacon d'antiseptique non coloré, etc | Au démarrage du chantier | Bureau de chantier |

Tableau 6: Numéro d'urgences

| | |
|--------------------------------|---|
| Sapeurs-pompiers : | 118 |
| Police : | 117 |
| Samu : | 118 |
| Numéro de la société SBG | +228 22 51 35 00 |
| Centre de Sante le plus proche | Centre de santé des œuvres universitaires de l'UL Tél. +228 70 40 76 69 |

7. Procédure de gestion environnementale

Il s'agit des moyens d'alerte mis en place par l'entreprise en cas de pollution accidentelle de l'environnement sur le chantier. Cette procédure d'alerte s'applique à l'ensemble des activités liées au chantier. Sur un chantier de ce type, les incidents / accidents peuvent venir de :

- l'utilisation d'engins et matériels sur le chantier : fuite de fuel ou d'huile, percement d'un réservoir, rupture d'un flexible ;
- l'approvisionnement des engins en carburant ;
- la manipulation des produits polluants (stockage, déstockage et utilisation) ;
- la production des eaux usées et contaminées par des produits chimiques.

En cas de survenue d'un cas de pollution de l'environnement, les consignes sont les suivantes :

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

TOUTE PERSONNE CONSTATANT UNE FORME DE POLLUTION DOIT IMMEDIATEMENT PREVENIR LE CHEF D'EQUIPE QUI PRENDRA LES PREMIERES DISPOSITIONS D'URGENCE.

Les informations à communiquer lors de l'alerte sont les suivantes :

- **Lieu de la pollution accidentelle**
- **Cause de la pollution**
- **Composante de l'environnement affectée (sol, sous-sol, Air, etc.)**
- **Nature de la pollution (déversement accidentel/ déversement volontaire de polluants chimiques, pollution atmosphérique, etc.) la Nature du produit polluant (huile, carburant, fumée, etc.)**

Les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution accidentelle sont :

❖ **Cas d'un matériel ou d'un engin :**

- Si la pollution provient d'un engin, arrêter immédiatement l'engin d'où provient la fuite. Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ;
- Etancher la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution (bidon, fûts d'huile renversés, réservoir ou citerne de carburant percé.) ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, absorbants) pour récupérer le maximum de produits polluant déversé ;
- Si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants.

❖ **Cas des sols contaminés**

Les sols souillés seront traités de la manière suivante :

- Décaper soigneusement avec une pelle la zone polluée jusqu'au sol sain ;
- Stocker la terre polluée dans un emballage spécifique et dans un lieu prévu à cet effet.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

8. Hygiène et santé sur le chantier

8.1. Gestion de l'hygiène et de l'assainissement sur le chantier

La société SBG mettra à la disposition des ouvriers, des toilettes séparées (hommes et femmes si une femme fait partie de l'équipe des travailleurs sur le chantier) pour leurs besoins. Le nettoyage journalier de ces installations sera effectué afin d'assurer et de maintenir un haut niveau d'hygiène. Trois (03) poubelles seront installées pour la collecte des déchets.

Pour une meilleure gestion des déchets, elle se conformera aux exigences suivantes :

- Enlèvement systématique du chantier de tous les matériaux issus des travaux de déblais et mise en dépôts définitifs. En aucun cas, ils ne seront stockés dans le voisinage des sites des travaux ;
- Stockage dans des fûts étanches des déchets spéciaux ou dangereux, déchets chimiques notamment (huiles usées diverses, résidus d'adjuvants ou produits pour béton, produits absorbants) avant leur acheminement vers les centres de collecte agréés ;
- Toute personne sur le site doit s'assurer de conserver une aire de travail propre et rangée ; La propreté de toutes les installations (locaux, bureaux) sera assurée ;
- Sur le site des travaux, les aires seront dégagées de tous les résidus (chutes de planche cloutées, de fer, de câble, etc.) en fin de journée. Les postes de travail seront laissés propres et bien rangés. Les résidus seront collectés et mis en tas ;
- Tous les déchets dangereux (huiles usées, filtres usés, etc.) seront stockés aux endroits spécifiés et feront l'objet d'une attention particulière ;
- Des séances de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et la propreté seront menées auprès des ouvriers.

8.2. Gestion de la santé

❖ Mesures contre la contamination du VIH/Sida et la prévention des risques VBG et le travail des enfants

Lors du recrutement des ouvriers, la Direction de la société SBG veillera à faire le bilan de santé pour chaque employé, en vue de connaître son état de santé ; groupe sanguin et les maladies chroniques dont il souffre.

Des actions telles que les campagnes d'information, d'éducation, de sensibilisation des ouvriers sur les IST/VIH/SIDA seront menées. Les séances de sensibilisation du personnel de chantier sur le VIH/SIDA et suivi de la distribution des préservatifs seront organisées si possible.

Pour ce qui concerne la protection des travailleurs et des femmes contre les violences basées sur le genre, la société prendra les dispositions suivantes :

- Sensibilisation du personnel de chantier sur les conséquences des VBG et le travail des enfants ;
- Développer un mécanisme de gestion des plaintes pour le chantier ;
- Elaborer et faire signer le code de conduite individuel du chantier ;
- Séparer les sanitaires par sexe (Homme et Femmes).

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

❖ Interdiction de la consommation des drogues et de l'alcool

La possession, l'utilisation ou la distribution de drogues illégales, de produits pharmaceutiques non autorisés ou d'alcool, ou l'arrivée au lieu de travail sous l'influence de telles substances, par qui que ce soit, de quelque unité que ce soit, est une menace sérieuse pour la sécurité de tout le personnel et pour toutes les opérations et sont, par conséquent, interdites. La société fera tout ce qui est en son pouvoir pour détecter et prévenir toute tentative de possession, d'utilisation ou de distribution de drogues illégales, produits pharmaceutiques non autorisés ou d'alcool sur le site.

Il sera interdit la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que la société se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs.

9. Actions disciplinaires

Les ouvriers sont informés que la société se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour les motifs suivants :

- Travailler sous influence de drogues, autres que celles prescrites médicalement, boisson alcoolisée ou des narcotiques ;
- Contrevenir à toute règle de santé et sécurité du chantier ;
- Être reconnu coupable d'acte de VBG.

Par ailleurs, les ouvriers sont également informés de plusieurs fautes pouvant être soumises à une sanction parmi lesquelles figure le refus d'obéir à un ordre de son supérieur, les absences répétées sans justification, les comportements violents, le vol, le non-respect du règlement intérieur de l'entreprise. En tout état de cause, l'ouvrier sera sanctionné en fonction de la gravité de la faute commise : légère, sérieuse, grave ou lourde. Les sanctions qui peuvent être prises sont :

- Formation complémentaire ;
 - L'avertissement ;
 - Le blâme ;
 - La rétrogradation ;
 - La mutation ;
 - La mise à pied sans rémunération et ;
 - Le licenciement.

10. Conclusion

Les travaux de BTP s'avèrent indéniablement être un milieu professionnel à haut risque. Pour cela, certaines mesures sont mises en place par la société SBG, responsable de la gestion des risques sur le chantier, afin de minimiser la mise en danger des travailleurs. Un exemple de mesure instaurée est les prescriptions spécifiques prévues dans le présent Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS), qui permet d'analyser et de prévenir tous les risques sur le chantier. Il permet donc de garantir la sécurité, l'hygiène, les conditions de travail décentes (Équipements présents, horaire de travail...) et les mesures de secours et d'évacuation à prendre si besoin sur le chantier.

ANNEXES

Annexe 1: Politique hygiène, santé et sécurité de la société SBG

POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANTE SECURITE DU CHANTIER

La société **SEDDOH BATIMOR GROUP** s'est engagée à fournir un espace de travail sain et sécurisé à ses travailleurs, fournisseurs et visiteurs. Sa politique est « zéro accident / zéro tolérance »

Notre **vision** de la politique « zéro accident / zéro tolérance » est d'assurer par un leadership en matière d'Environnement, Sécurité et Santé.

Notre objectif : « Proposer une approche environnement, sécurité et santé digne d'une entreprise en offrant notamment et en priorité une gestion de l'environnement et des risques sur le lieu de travail ».

Quelques exigences HSSE sur le site des travaux

Afin d'atteindre l'objectif « zéro accident », les exigences ci-dessous seront de mises sur le chantier.

- a) *Je suis habilité et formé à réaliser les travaux que l'on me demande d'exécuter.*
- b) *Je connais les parades décrites dans l'analyse de risques avant d'exécuter ces travaux.*
- c) *Je travaille sous l'autorité d'un conducteur de travaux compétent et présent.*
- d) *Je contribue activement à ma sécurité et à celle des autres intervenants.*
- e) *Je porte mes EPI (équipement de protection individuelle).*
- f) *Mon chantier est organisé, propre, balisé et clairement identifié.*
- g) *Mon matériel utilisé est conforme, vérifié et en bon état de fonctionnement.*
- h) *Je ne modifie pas les échafaudages présents pendant l'exploitation.*
- i) *Je soude et je meule avec un extincteur à proximité et un écran de protection. Je préviens sans délais des incidents et des accidents.*
- j) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations que j'identifie comme risquées.*
- k) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations identifiées risquées.*
- l) *Je protège ma santé et celle des autres.*
- m) *Je protège mon environnement en évitant toute pollution et en gérant mes déchets.*
- n) *Je respecte mon code de bonne conduite signé et celui de la société.*

Annexe 2: Consignes d'évacuation en cas d'incident

Au préalable, repérer toujours la sortie extérieure la plus proche du local que vous occupez.

1. DANS LE CAS OU VOUS CONSTATEZ UN DEBUT D'INCENDIE :

- ✚ Faire sortir les personnes du local en question et des locaux voisins ;
- ✚ N'utiliser les extincteurs que si vous êtes convaincus qu'il s'agit d'un incendie mineur que vous êtes capable de maîtriser ;
- ✚ Dans le cas contraire, donner l'alerte.

2. DANS LE CAS OU VOUS ENTENDEZ L'ALERTE D'INCENDIE :

- ✚ Se diriger vers la sortie la plus près ou la plus sécuritaire,
 - ✚ Porter une attention particulière aux personnes handicapées ou blessées,
 - ✚ Ne pas prendre le temps de rassembler des effets de bureau ou personnels,
 - ✚ Fermer les portes une fois le local évacué et n'ouvrir aucune autre porte autre que la sortie vers l'extérieur,
- Aviser toutes personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris conscience de l'alerte,
- ✚ Ne jamais crier « **Au Feu !** »,
 - ✚ Rassurer les personnes qui semblent perdre leur calme,
 - ✚ Ne jamais retourner vers le secteur d'où semble provenir l'incendie.
 - ✚ Si les locaux et corridors sont remplis de fumée : se souvenir qu'il est préférable de se Pencher ou à la limite, ramper.

3. UNE FOIS A L'EXTERIEUR :

- ✚ Se diriger vers le **point de rassemblement**



- ✚ Les aires de circulation doivent être continuellement libérées pour permettre l'intervention des services de secours.